

**LIGNES DIRECTRICES
PROGRAMMES D'APPUI AUX LANGUES
OFFICIELLES
MAI 2010**

**Vie communautaire
Éducation dans la langue de la minorité
Promotion de la dualité linguistique
Apprentissage de la langue seconde
Programme d'appui aux droits linguistiques**

Volet

Programme Développement des communautés de langue officielle Volet Vie communautaire

A. Description

Le volet *Vie communautaire* du programme *Développement des communautés de langue officielle* vise à permettre au gouvernement fédéral de travailler avec des partenaires pour offrir aux communautés minoritaires de langue officielle l'accès, dans leur langue, aux services et aux infrastructures communautaires dont elles ont besoin pour se développer et s'épanouir.

B. Objectifs

Les objectifs du volet *Vie communautaire* du programme *Développement des communautés de langue officielle* sont :

- de favoriser la réalisation d'activités et de projets visant à assurer le développement à long terme des communautés minoritaires de langue officielle dans des secteurs prioritaires;
- d'aider les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que leurs créations à favoriser le développement des communautés minoritaires de langue officielle (anglophones au Québec et francophones hors Québec) en leur fournissant, conformément aux priorités de développement identifiées par les communautés, des services en anglais au Québec et en français hors Québec, y compris les infrastructures nécessaires pour ce faire;
- de contribuer à élargir et à diversifier l'éventail de partenaires qui collaborent au développement des communautés minoritaires de langue officielle;
- de contribuer à l'accroissement du caractère inclusif des communautés minoritaires de langue officielle.

C. Résultats immédiats visés

Les activités auxquelles le Ministère accordera un appui financier devront contribuer à l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs du volet *Vie communautaire* du programme *Développement des communautés de langue officielle* ainsi qu'aux résultats immédiats visés par ce volet.

Les résultats immédiats visés par le volet *Vie communautaire* sont les suivants :

- la création, l'amélioration et la prestation d'activités et de services destinés aux communautés minoritaires de langue officielle par des organismes communautaires et par les gouvernements provinciaux, territoriaux et leurs créations;
- la capacité accrue de l'ensemble des partenaires à bien structurer le développement des communautés minoritaires de langue officielle.

D. Présentation des sous-volets

Ce volet de programme cherche à favoriser l'éclosion, le développement et le maintien de conditions favorables au développement et à l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle. Pour ce faire, il propose cinq sous-volets :

- 1) Collaboration avec le secteur communautaire
- 2) Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité
- 3) Fonds de développement culturel
- 4) Fonds stratégique
- 5) Jeunesse Canada au travail

Chaque sous-volet sera décrit selon les critères suivants :

- a) Objectifs
- b) Cadre de collaboration
- c) Bénéficiaires admissibles
- d) Dépenses admissibles
- e) Calendrier
- f) Contenu de la demande
- g) Critères d'évaluation
- h) Conditions de financement
- i) Mention du concours de l'État
- j) Pour faire demande

Sous-volets

1) Collaboration avec le secteur communautaire

1a. Objectifs

La *Collaboration avec le secteur communautaire* vise à appuyer l'engagement d'organismes de la communauté et à renforcer leur capacité d'agir en vue de l'obtention de gains mesurables sur le plan du développement durable des communautés ainsi qu'à encourager l'innovation et l'excellence.

1b. Cadre de collaboration

Les investissements, de portée ou d'envergure nationale, interprovinciale, provinciale/territoriale, régionale ou locale, pourront être faits directement auprès des organismes ou dans le cadre d'ententes de collaboration. Ces accords préciseront certains paramètres de prestation et pourront être conclus sur une base pluriannuelle avec les communautés. Ils devront présenter des priorités de développement reflétant une concertation au sein de la communauté.

Programmation

Un financement de programmation sera consenti aux organismes pour réaliser des activités de nature régulière et continue cadrant avec les enjeux de développement de la communauté ou du secteur d'intervention visé. Ce financement vise à appuyer l'engagement et l'action soutenue des organismes. Il couvre les dépenses associées aux activités ainsi que les coûts d'opération des organismes.

Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui ont un effet structurant pour la communauté ou le secteur visé, c'est-à-dire qui renforcent les relations entre les intervenants communautaires et qui structurent le secteur d'intervention.

Projet

Un financement de projet sera consenti aux organismes pour réaliser des activités de nature ponctuelle et dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu.

Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui répondent à des enjeux d'actualité ou qui sont innovateurs, par exemple des projets qui permettent le développement de secteurs peu exploités ou qui sont uniques et singuliers.

1c. Bénéficiaires admissibles

Les organismes canadiens sans but lucratif, les associations, les institutions, les organismes à but lucratif pour des activités à but non lucratif, les fondations pour des activités à but non lucratif. Ces organismes doivent être rassembleurs des intérêts des communautés minoritaires de langue officielle. Leurs missions, leurs mandats ou la majorité de leurs activités doivent également contribuer au développement et à

l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle à l'échelle nationale, provinciale, régionale ou locale.

Ne sont pas admissibles :

- les particuliers;
- les organismes gouvernementaux, les universités, les écoles, les conseils scolaires, les institutions et organismes étrangers.

1d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent (sans y être limitées) :

- les frais de mise en place, de prestation et de suivi de programmes, de services, d'activités et de projets (par exemple, programme d'animation culturelle, programme de formation de bénévoles, services de loisirs, services culturels, services communautaires de communication, etc.);
- les frais liés à la réalisation d'études ou d'analyses en vue de l'élaboration de programmes, de services ou d'activités nécessaires au développement des communautés minoritaires de langue officielle;
- les frais d'administration incluant, sans y être limités, des frais de vérification, d'évaluation et autres frais généraux d'administration liés aux activités financées.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à des activités de portée internationale.

1e. Calendrier

Le Programme déterminera annuellement des dates de tombée pour la présentation des demandes et les publiera sur son site Web à l'adresse <http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/pubs/frm/pdclp-dolcp/calndr-fra.cfm>.

1f. Contenu de la demande

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description des programmes, services, activités ou projets prévus.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée de l'investissement.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration avec le secteur communautaire*.
- Liens avec les enjeux de développement de la communauté ou du secteur d'intervention visé, s'il y a lieu.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les programmes, services ou activités proposés.
- S'il y a lieu, les mesures prises en ce qui concerne les activités de communication et de diffusion visant l'autre groupe de langue officielle.

1g. Critères d'évaluation

- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration avec le secteur communautaire*.
- Pertinence des besoins exposés.
- Pertinence des activités proposées par rapport à la situation décrite.
- Liens avec les enjeux de développement de la communauté ou du secteur d'intervention visé, s'il y a lieu.
- Contribution à l'accroissement du caractère inclusif des communautés minoritaires de langue officielle, s'il y a lieu.
- Diversification et qualité des collaborations avec d'autres partenaires.
- Résultats prévus et incidence sur la communauté visée.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Diversification des sources de financement.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement seront prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

1h. Conditions de financement

Le Ministère financera les demandes retenues par voie de subvention ou de contribution et précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiements. Dans certains cas, un financement pluriannuel pourra être accordé.

Le mode de financement (subvention ou contribution) sera choisi en fonction du niveau de risque de la proposition et des critères établis par le Ministère.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

1i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

1j. Pour faire demande

Un demandeur désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du sous-volet *Collaboration avec le secteur communautaire* doit consulter le Guide du demandeur et remplir le formulaire de demande, lequel se trouve sur le site Web du Ministère au www.pch.gc.ca, à la section « Possibilités de financement ».

Pour toute demande de renseignements, le demandeur doit communiquer avec le responsable des Programmes d'appui aux langues officielles du bureau de Patrimoine canadien de sa région ([voir \[www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/cntct/102-fra.cfm\]\(http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/cntct/102-fra.cfm\)](http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/cntct/102-fra.cfm)).

2) Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité

2a. Objectifs

La *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité* vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que leurs créations à fournir des services provinciaux, territoriaux et municipaux, autres que l'éducation, dans la langue de la communauté minoritaire de langue officielle, y compris les infrastructures nécessaires pour ce faire.

2b. Cadre de collaboration

Des ententes assorties de plans d'action avec les bénéficiaires admissibles sont négociées sur une base annuelle ou pluriannuelle. Les buts et objectifs de chaque entente de collaboration peuvent différer en fonction des priorités des bénéficiaires admissibles. Des contributions additionnelles pourront s'ajouter aux ententes bilatérales pour permettre la réalisation d'initiatives répondant à des priorités émergentes.

Dans le cadre des **plans d'action**, les investissements viseront à :

- accroître la capacité des gouvernements provinciaux et territoriaux de développer, d'améliorer et d'offrir des services, autres que l'éducation, dans la langue de la communauté minoritaire de langue officielle, y compris des services municipaux;
- renforcer la collaboration fédérale-provinciale et fédérale-territoriale en matière de services, autres que l'éducation, offerts dans la langue de la communauté minoritaire de langue officielle.

Dans le cadre de **projets spéciaux**, les investissements seront réservés à des mesures non prévues dans les plans d'action et auront pour but de :

- contribuer à la création de nouveaux services provinciaux ou territoriaux dans la langue de la minorité en réponse à des besoins émergents ou ponctuels ou appuyer de nouveaux projets visant le maintien à long terme d'infrastructures de services;
- contribuer à la création de nouveaux services municipaux dans la langue de la minorité;
- favoriser la collaboration et le partage d'expertise entre les gouvernements provinciaux et territoriaux en matière de services dans la langue de la minorité.

2c. Bénéficiaires admissibles

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, et leurs créations.

2d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent (sans y être limitées) :

- les frais de mise en place, de prestation et de suivi de programmes, de services et d'activités tels que négociés dans les ententes signées avec les provinces et territoires ou par leurs créations, y compris les frais de mise en place et d'entretien des infrastructures nécessaires au développement des communautés minoritaires de langue officielle.

2e. Calendrier

Des ententes bilatérales avec les bénéficiaires admissibles sont conclues suivant le cycle de collaboration visé. Les demandes d'aide financière pour des projets spéciaux peuvent être présentées à tout moment pendant l'exercice financier.

2f. Contenu de la demande (plan d'action)

- État de la situation dans les domaines visés (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande ou du plan d'action et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description des programmes, services ou activités prévus.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée du plan d'action/projet.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité*.
- Liens avec les enjeux de développement de la communauté ou du secteur d'intervention visé et un état des consultations communautaires réalisées, s'il y a lieu.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les programmes, services ou activités proposés.

2g. Critères d'évaluation

- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité*.
- Contribution à faire progresser et à structurer l'offre, par le bénéficiaire, de services autres que l'éducation dans la langue de la communauté minoritaire.
- Liens avec les priorités des communautés minoritaires de langue officielle visées.
- Contribution à l'accroissement du caractère inclusif des communautés minoritaires de langue officielle, s'il y a lieu.
- Résultats prévus et incidence sur la communauté visée.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Diversification et qualité des collaborations avec d'autres partenaires.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement seront prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

2h. Conditions de financement

Les contributions feront l'objet d'une entente dans laquelle les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement seront précisées.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

2i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

2j. Pour faire demande

Les gouvernements provinciaux et territoriaux qui souhaitent déposer une demande dans le cadre du sous-volet *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité* doivent communiquer avec la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles de Patrimoine canadien en téléphonant au 819-994-2222.

3) Fonds de développement culturel 2012-2013

3a. Objectifs

Le *Fonds de développement culturel* vise à :

- appuyer et renforcer l'action culturelle et artistique et l'expression culturelle des communautés de langue officielle en situation minoritaire afin de stimuler leur vitalité;
- promouvoir l'apport des arts, de la culture et du patrimoine au développement durable des communautés de langue officielle en situation minoritaire et de la société canadienne;
- développer les arts, la culture et le patrimoine des communautés de langue officielle en situation minoritaire et les promouvoir auprès de la société canadienne;
- favoriser la construction identitaire et le sens d'appartenance au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire du pays;
- permettre aux Canadiens d'avoir accès à la richesse de l'expression culturelle, artistique et patrimoniale des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

3b. Cadre de collaboration

Les investissements, de portée ou d'envergure nationale, interprovinciale, provinciale/territoriale, régionale ou locale, seront faits directement auprès des organismes ou dans le cadre de projets spéciaux liés aux ententes de collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité.

3c. Bénéficiaires admissibles

Les institutions et les organismes canadiens sans but lucratif, et les gouvernements provinciaux et territoriaux et leurs créations.

3d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent (sans y être limitées) :

- les frais liés à la mise en œuvre de projets contribuant à assurer le développement à long terme des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le secteur des arts, de la culture et du patrimoine.

Les dépenses en lien avec les projets ou activités qui suivent ne sont pas admissibles :

- projets d'immobilisation;
- projets récurrents;
- fonctionnement des organismes;
- processus réguliers de concertation, réseautage et planification stratégique;
- analyses et études de besoin;

- formation professionnelle;
- activités de portée internationale;
- activités ayant lieu après le 31 mars 2013.

3e. Calendrier

Le Programme déterminera annuellement des dates de tombée pour la présentation des demandes et les publiera sur son site Web à l'adresse <http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/pubs/frm/pdcllo-dolcp/calndr-fra.cfm>.

3f. Contenu de la demande

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration du projet et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description du projet proposé et des étapes de sa réalisation.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée du projet.
- Liens avec un ou plusieurs objectifs du sous-volet *Fonds de développement culturel* énoncés ci-haut : les organismes doivent décrire clairement comment les résultats directs visés par les activités contribueront à atteindre un ou plusieurs objectifs du *Fonds de développement culturel*.
- Liens avec les plans de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire concernées, s'il y a lieu.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses et des contributions financières de chaque partie pour les activités proposées.
- S'il y a lieu, les mesures prises en ce qui concerne les activités de communication et de diffusion visant l'autre groupe de langue officielle.

3g. Critères d'évaluation

- Contribution du projet au développement culturel, artistique et patrimonial.
- Avancement de l'action culturelle et artistique et de l'expression culturelle au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire, notamment par la création de milieux de vie attrayants et dynamiques et la découverte et le rayonnement de la diversité culturelle.
- Développement de collaborations de qualité avec d'autres partenaires.
- Retombées du projet et incidences sur la communauté visée.
- Caractère innovateur du projet.
- Initiatives concrètes et structurantes résultant d'une concertation entre divers intervenants.
- Diversification des sources de financement.
- Rayonnement du projet (échelle pancanadienne, interrégionale, interprovinciale ou interterritoriale).
- Liens avec les objectifs du sous-volet du *Fonds de développement culturel*.

Les décisions en matière de financement seront prises en fonction des critères d'évaluation et des priorités de financement ci-dessus, et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

3h. Conditions de financement

Le Ministère financera les demandes retenues par voie de subvention ou de contribution et précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement.

Avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, l'appui financier provenant du *Fonds de développement culturel* sera fait dans le cadre des ententes de collaboration en matière de services.

Le mode de financement (subvention ou contribution) sera choisi en fonction du niveau de risque de la proposition et des critères établis par le Ministère.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

3i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

3j. Pour faire demande

Les organismes et institutions désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du sous-volet *Fonds de développement culturel* doivent consulter le [Guide du demandeur](#) et remplir le [formulaire](#) (Parties A, B, C, D, E et Annexes C, D et E) du volet Vie communautaire.

Pour toute demande de renseignements ou pour déposer une demande, les organismes et institutions doivent communiquer avec le responsable des Programmes d'appui aux langues officielles du bureau de Patrimoine canadien de leur région (voir www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/cntct/102-fra.cfm) s'il s'agit d'un projet à caractère local, provincial ou territorial.

Pour les projets de portée pancanadienne, ou qui visent plusieurs régions du pays, les demandeurs doivent communiquer avec la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles de Patrimoine canadien en téléphonant au 819-994-2222.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux qui souhaitent déposer une demande doivent communiquer avec la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles de Patrimoine canadien en téléphonant au 819-994-2222.

4) Fonds stratégique

4a. Objectifs

Le *Fonds stratégique* vise à aider les communautés minoritaires de langue officielle à favoriser la participation de leurs citoyens à la vie communautaire de leur milieu dans leur langue, à développer une vitalité culturelle ou à s'implanter dans la vie de leur localité au moyen de projets d'envergure et/ou d'initiatives stratégiques visant :

- l'amélioration des milieux de vie communautaire (établissement de lieux de rassemblement, programmation et animation culturelles, radios communautaires, etc.);
- une incidence à l'échelle de plusieurs communautés (préférentiellement dans plus d'une province ou d'un territoire);
- le développement de nouveaux secteurs d'intervention;
- la concertation ou la collaboration de multiples partenaires en vue de mieux structurer le développement des communautés minoritaires de langue officielle.

4b. Cadre de collaboration

Les investissements pourront être faits directement auprès des organismes ou, s'il y a lieu, dans le cadre de projets spéciaux liés aux ententes de collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité.

4c. Bénéficiaires admissibles

Les organismes canadiens sans but lucratif, les associations, les institutions professionnelles et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

4d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent (sans y être limitées) :

- les frais de mise en place, de prestation et de suivi de projets contribuant à assurer le développement à long terme des communautés minoritaires de langue officielle dans des secteurs prioritaires.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à des activités de portée internationale.

4e. Calendrier

Les demandes d'aide financière peuvent être présentées à tout moment pendant l'année financière. L'évaluation des demandes se fait, en moyenne et selon les besoins, tous les deux mois.

4f. Contenu de la demande

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description du projet prévu et de son caractère novateur.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée du projet.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Fonds stratégique*.
- Liens avec les enjeux de développement de la communauté ou du secteur d'intervention visé, s'il y a lieu.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour le projet proposé.
- S'il y a lieu, les mesures prises en ce qui concerne les activités de communication et de diffusion visant l'autre groupe de langue officielle.

4g. Critères d'évaluation

- Liens avec les objectifs du volet du sous-volet *Fonds stratégique*.
- Pertinence des besoins exposés.
- Pertinence des activités proposées par rapport à la situation décrite.
- Liens avec les enjeux de développement de la communauté ou du secteur d'intervention visé, s'il y a lieu.
- Contribution à l'accroissement du caractère inclusif des communautés minoritaires de langue officielle, s'il y a lieu.
- Diversification et qualité des collaborations avec d'autres partenaires.
- Résultats prévus et incidence sur la communauté visée.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Diversification des sources de financement.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement seront prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

4h. Conditions de financement

Le Ministère financera les demandes retenues par voie de subvention ou de contribution et précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement. Dans certains cas, un financement pluriannuel pourra être accordé.

Le mode de financement (subvention ou contribution) sera choisi en fonction du niveau de risque de la proposition et des critères établis par le Ministère.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

4i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

4j. Pour faire une demande

Un demandeur désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du sous-volet *Fonds stratégique* doit consulter le Guide du demandeur et remplir le formulaire de demande, lequel se trouve sur le site Web du Ministère au www.pch.gc.ca, à la section « Possibilités de financement ».

5) Jeunesse Canada au travail

5a. Objectifs

Les volets de la *Stratégie emploi jeunesse* liés aux langues officielles, c'est-à-dire *Jeunesse Canada au travail dans les deux langues officielles* et *Jeunesse Canada au travail pour une carrière en français et en anglais*, s'inscrivent dans le volet *Vie communautaire* du programme *Développement des communautés de langue officielle* et visent à accroître les compétences et les habiletés des jeunes tout en favorisant leur participation au développement des communautés minoritaires de langue officielle.

- *Jeunesse Canada au travail dans les deux langues officielles* offrira aux étudiants des emplois d'été ou de courte durée dans leur domaine d'études dans leur deuxième langue officielle ou au sein d'une communauté minoritaire de langue officielle où ils pourront utiliser leur première langue officielle.
- *Jeunesse Canada au travail pour une carrière en français et en anglais* offrira aux étudiants des stages à l'international visant l'acquisition et le perfectionnement de compétences dans les domaines clés du marché du travail à l'international et des industries langagières touchant les langues officielles au Canada.

Voir le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.pch.gc.ca/special/jct-ycw ou www.jeunessecanadaautravail.gc.ca

Programme Développement des communautés de langue officielle Volet Éducation dans la langue de la minorité

A. Description

Le volet *Éducation dans la langue de la minorité* du programme *Développement des communautés de langue officielle* vise à améliorer l'offre de programmes et d'activités des provinces et territoires visant une éducation dans la langue des communautés minoritaires de langue officielle (les anglophones du Québec et les francophones hors Québec), et ce, à tous les niveaux d'enseignement. Il vise aussi à accroître la production et la diffusion de connaissances, de méthodes et d'outils novateurs pour appuyer l'enseignement dans la langue de la minorité.

B. Objectifs

Les objectifs du volet *Éducation dans la langue de la minorité* du programme *Développement des communautés de langue officielle* sont :

- d'aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], à offrir aux membres des communautés minoritaires de langue officielle (les anglophones du Québec et les francophones hors Québec) un enseignement dans leur langue, c'est-à-dire :
 - de préparer les élèves admissibles à la scolarisation en milieu minoritaire (préscolaire, francisation, etc.);
 - d'attirer et de retenir une plus grande proportion d'élèves admissibles à l'enseignement dans la langue de la minorité;
 - de faciliter l'intégration des élèves admissibles ayant une compétence linguistique déficiente à l'école de la minorité dans les limites des lois provinciales et territoriales;
 - de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, dont la première langue officielle est celle de la minorité linguistique, au système scolaire de la minorité;
 - de soutenir l'enseignement dans la langue de la minorité au moyen de programmes et activités d'éducation à jour au primaire et secondaire;
 - de mettre en œuvre et consolider la gestion scolaire francophone en milieu minoritaire;
 - de soutenir l'enseignement postsecondaire dans la langue de la minorité, y compris l'éducation à distance et l'émergence d'un réseau virtuel d'enseignement postsecondaire;
 - de faciliter l'accès aux études postsecondaires;
- de contribuer à l'accroissement du nombre d'enseignants dans le système de la minorité et à leur perfectionnement;
- de permettre à plus de Canadiens d'acquérir une expérience d'enseignement du français langue première dans le système de la minorité ou auprès d'institutions postsecondaires;
- de permettre à plus de Canadiens de perfectionner leur langue maternelle;

- de contribuer à la recherche et à la diffusion de connaissances, de méthodes ou d'outils liés à l'enseignement dans la langue de la minorité.

C. Résultats immédiats visés

Les activités auxquelles le Ministère accordera un appui financier devront contribuer à l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs du volet *Éducation dans la langue de la minorité* du programme *Développement des communautés de langue officielle* ainsi qu'à l'atteinte des résultats immédiats visés par ce volet.

Les résultats immédiats visés par le volet *Éducation dans la langue de la minorité* sont :

- le maintien et l'amélioration, à tous les niveaux d'enseignement, de l'offre de programmes et d'activités des provinces et territoires visant l'enseignement dans la langue des communautés minoritaires de langue officielle;
- l'accroissement et diffusion des connaissances et accès accru à des méthodes et des outils novateurs liés à l'enseignement dans la langue de la minorité;
- l'accroissement de la proportion de Canadiens en milieu minoritaire qui étudient dans leur première langue officielle.

D. Présentation des sous-volets

Ce volet de programme permet au gouvernement du Canada de contribuer au maintien et à l'amélioration d'un système d'éducation dans la langue de la minorité dans les provinces et territoires, de soutenir des activités de perfectionnement de la première langue officielle et de financer des projets de production et de diffusion de connaissances, de méthodes et d'outils permettant de faire avancer l'enseignement en milieu minoritaire. Pour ce faire, il propose trois sous-volets :

- 1) Collaboration intergouvernementale
- 2) Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique
- 3) Collaboration avec le secteur non gouvernemental

Chaque sous-volet sera décrit selon les critères suivants :

- k) Objectifs
- l) Cadre de collaboration
- m) Bénéficiaires admissibles
- n) Dépenses admissibles
- o) Calendrier
- p) Contenu de la demande
- q) Critères d'évaluation
- r) Conditions de financement
- s) Mention du concours de l'État
- t) Pour faire demande

Sous-volets

1) Collaboration intergouvernementale

1a. Objectifs

La *Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité* vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], à offrir aux membres de la collectivité minoritaire d'expression française (à l'extérieur du Québec) ou d'expression anglaise (au Québec) la possibilité de se faire instruire dans leur langue maternelle et de participer à un enrichissement culturel en se familiarisant avec leur propre culture.

1b. Cadre de collaboration

Un [Protocole d'entente](#) entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], partenaire clé de l'intervention fédérale dans le domaine de l'éducation, est conclu pour une période de quatre ans. Dans le cadre du Protocole, des ententes assorties de plans d'action avec chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux sont ensuite négociées sur une base pluriannuelle, sauf exception, pour l'enseignement en milieu minoritaire ou avec le CMEC ou les provinces et territoires pour des projets interprovinciaux, interterritoriaux ou pancanadiens. Des contributions complémentaires pourront s'ajouter aux ententes bilatérales pour permettre la réalisation d'initiatives répondant à des priorités émergentes.

L'aide financière dans le cadre de ce sous-volet vise à soutenir des initiatives liées à un cadre de résultats ([Annexe A](#)) qui décrit, pour chaque objectif linguistique, six domaines de résultats pertinents pour l'avancement des langues officielles dans l'enseignement : participation des élèves; offre de programmes; rendement des élèves; milieux scolaires enrichis; accès à l'enseignement postsecondaire; et appui au personnel éducatif et recherche. Ces domaines de résultats serviront de base aux provinces et aux territoires pour l'établissement de leur plan d'action et l'élaboration de cibles et d'indicateurs de rendement.

1c. Bénéficiaires admissibles

Les gouvernements provinciaux et territoriaux et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada).

1d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- une portion des frais encourus par les provinces et les territoires pour des activités liées à l'appui et à l'administration de l'enseignement dans la langue de la minorité, au développement de programmes, à la formation et au perfectionnement des enseignants et du personnel professionnel œuvrant dans le système scolaire de la minorité, à l'appui aux élèves ou aux étudiants et pour toute

autre dépense sur laquelle le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux se seront entendus, y compris les dépenses liées à la réalisation de projets d'immobilisation et de projets interprovinciaux/ interterritoriaux ou de nature pancanadienne par les provinces et territoires ou par l'intermédiaire du CMEC.

1e. Calendrier

Des ententes bilatérales avec chaque gouvernement provincial et territorial sont conclues suivant la signature du Protocole d'entente qui établit les paramètres du cycle de collaboration visé.

Les demandes d'aide financière pour des projets complémentaires peuvent être présentées à tout moment pendant l'exercice financier.

1f. Contenu de la demande (plan d'action)

Préambule

- État de la situation de la province ou du territoire quant à ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité.
- Données de référence (de départ) quant aux indicateurs et aux cibles de rendement provinciaux ou territoriaux et sources de données.
- Description du processus de consultation établi afférent aux initiatives mises en œuvre en vertu du Protocole.
- S'il y a lieu, les mesures prises en ce qui concerne les activités de communication et de diffusion visant l'autre groupe de langue officielle.

Tableau

- Initiatives provinciales ou territoriales pour chaque domaine de résultats financé.
- Au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque domaine de résultats financé.
- Ventilation par exercice financier des contributions du gouvernement du Canada et du gouvernement provincial/territorial envers les dépenses prévues pour chaque domaine de résultats financé ainsi que les dépenses annuelles totales prévues par initiative.

1g. Critères d'évaluation

- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration intergouvernementale*.

- Contribution à faire progresser et à structurer l'offre, par le bénéficiaire, de services en matière d'éducation dans la langue de la communauté minoritaire.
- Liens avec les enjeux de l'éducation dans la langue de la minorité.
- Liens avec les consultations réalisées auprès des partenaires visés.
- Résultats prévus et incidences sur le secteur d'intervention.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement sont prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

1h. Conditions de financement

Les contributions feront l'objet d'une entente ou d'un accord de contribution qui précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

1i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

1j. Pour faire demande

Les gouvernements provinciaux et territoriaux qui souhaitent déposer une demande dans le cadre du sous-volet *Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité* doivent communiquer avec la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles de Patrimoine canadien en téléphonant au 819-994-2222.

1k. Paramètres –Centres scolaires et communautaires – Projets d'immobilisation

Cadre de collaboration

Le ministère du Patrimoine canadien intervient dans le dossier des immobilisations pour les centres scolaires et communautaires (CSC) dans le contexte de la collaboration entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux en matière d'éducation dans la langue de la minorité. Le financement se fait dans le cadre d'ententes bilatérales avec les gouvernements provinciaux/territoriaux par le truchement du programme *Développement des communautés de langue officielle*.

La collaboration entre le Canada et les provinces et les territoires est régie par le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, conclu entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'éducation (Canada) le 3 novembre 2005. Le Protocole encadre la négociation d'ententes bilatérales avec les provinces et territoires.

Appui

Les centres scolaires et communautaires visent à répondre aux besoins d'enseignement, aux niveaux primaire et secondaire, et de développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. L'appui du Ministère vise la construction, la rénovation ou l'agrandissement des espaces communautaires. Les CSC sont conçus pour offrir des services qui ne seraient pas disponibles autrement.

La responsabilité de construire des écoles incombe aux gouvernements provinciaux et territoriaux, qui se sont dotés de normes relatives à la taille des écoles et aux équipements. Ces gouvernements financent les espaces et les équipements scolaires qui satisfont ces normes.

Tout en finançant les espaces communautaires, le gouvernement du Canada peut aussi contribuer en partie aux espaces partagés par les parties scolaire et communautaire (salle de spectacle, réception et autres espaces de ce genre). Toute participation du Canada est alors conditionnelle à ce que la province/le territoire démontre que ces espaces sont construits en sus des normes scolaires en vigueur et qu'ils répondent à des besoins spécifiques de la communauté en dehors des heures de classe.

Bénéficiaires admissibles

Les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Calendrier

Les demandes d'aide peuvent être présentées en tout temps.

Critères d'évaluation et décisions en matière de financement

La qualité des demandes d'appui, lesquelles doivent :

- démontrer l'engagement du gouvernement provincial/territorial de contribuer à la construction, la rénovation ou l'agrandissement d'une école à laquelle sera rattachée une composante communautaire;
- préciser les normes provinciales/territoriales afférentes à la composante scolaire et aux locaux pour la petite enfance, le cas échéant;
- démarquer clairement les espaces scolaires des espaces communautaires et des espaces partagés;

- préciser les espaces et les coûts associés au projet, les contributions prévues de chacun des paliers de gouvernement et, le cas échéant, la contribution prévue d'autres bailleurs de fonds des institutions fédérales, provinciales et municipales et/ou d'organismes communautaires;
- préciser, pour les composantes scolaire et communautaire, la ventilation des coûts associés au mobilier et à l'équipement et la ventilation des coûts auxiliaires (achat du terrain, préparation du terrain, honoraires des architectes, etc.);
- préciser, le cas échéant, les espaces déjà financés par le Ministère du Patrimoine canadien lors d'une phase antérieure du projet;
- établir le lien entre le projet soumis et les conclusions et recommandations de l'étude de faisabilité; (voir Annexe A)
- préciser la mission du centre scolaire et communautaire, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement;
- préciser l'utilisation de la partie communautaire et démontrer comment celle-ci contribuera au développement de la communauté;
- faire la démonstration de l'engagement communautaire;
- démontrer que les parrains du projet ont défini et adopté des mécanismes de représentation et de gestion assurant et encadrant la collaboration entre les parties scolaire et communautaire;
- démontrer la viabilité financière du centre, sur une période minimale de trois ans, en précisant les modalités prévues pour assurer le financement des opérations de l'ensemble du centre scolaire et communautaire; démontrer le lien entre les installations prévues et la taille et les besoins de la communauté qu'il desservira;
- inclure un budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les activités proposées.
- La contribution au développement de la communauté de langue officielle, y compris la façon dont le CSC répondra aux besoins émergents, en particulier la petite enfance, mais aussi la jeunesse, l'accueil et l'intégration des immigrants, les personnes âgées.
- Le mode de prestation de services.
- Le mode de gestion du CSC.

N.B. Dans les provinces où l'on retrouve un système confessionnel et un système public sur un même territoire, les demandes d'appui doivent démontrer qu'un modèle d'espace scolaire communautaire a rallié les intervenants clés, soit le volet scolaire confessionnel, le volet scolaire public, le volet communautaire et le palier provincial/territorial.

En reconnaissance des circonstances propres aux territoires, les demandes des gouvernements territoriaux seront évaluées en tenant compte des réalités du Nord.

Dépenses admissibles

Le Ministère accepte les dépenses admissibles suivantes pour la composante communautaire :

- Frais et honoraires professionnels afférents au projet;
- Coûts professionnels reliés à la conception architecturale ou technique, à l'évaluation des risques, aux études techniques et aux évaluations environnementales;
- Coûts reliés à la construction, la transformation ou la rénovation d'un édifice, y compris la démolition, l'excavation, les matériaux, la main-d'œuvre;
- Les coûts auxiliaires (préparation du terrain, incluant fosse septique, permis de construction, etc.);
- Mobilier et équipements essentiels pour utilisation par la communauté.
- En raison des fonds dont dispose le Ministère, les dépenses pour l'achat de terrains, quoiqu'admissibles, ne sont pas financées.

ANNEXES

ANNEXE A

DÉMARCHE PRÉCONISÉE - PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE - PROJET DE CENTRE SCOLAIRE ET COMMUNAUTAIRE

1. Concertation des intervenants du milieu communautaire.
2. Élaboration d'une étude de faisabilité (Voir Annexe B).
3. Dépôt de l'étude de faisabilité au ministère du Patrimoine canadien et au ministère de l'Éducation de la province/territoire. Dans les provinces où l'on retrouve un système confessionnel et un système public sur un même territoire, l'étude de faisabilité doit démontrer qu'un modèle d'espace scolaire et communautaire a rallié les intervenants clés, soit le volet scolaire confessionnel, le volet scolaire public et le volet communautaire. L'étude de faisabilité devrait alors être déposée aux instances de chacun des deux conseils scolaires.
4. Demande formelle de financement transmise au ministère du Patrimoine canadien par la province/le territoire.
5. Évaluation de la demande provinciale/territoriale par la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles et le bureau régional.
6. Discussions entre le ministère du Patrimoine canadien et la province/le territoire.

La démarche pourrait varier en raison de la conjoncture propre à chaque projet.

ANNEXE B

FICHE DESCRIPTIVE - ÉLÉMENTS - ÉTUDE DE FAISABILITÉ

L'étude de faisabilité devrait inclure les éléments suivants :

- la situation démographique de la communauté de langue officielle en situation minoritaire;
- les services actuels offerts dans la langue de la minorité versus les lacunes;
- les besoins et les priorités en matière de service dont la communauté ne dispose pas présentement;
- la démonstration des démarches entreprises au sein de la communauté pour engager les principaux acteurs du milieu dans la mise en œuvre du projet;
- la démonstration de la capacité financière de la communauté de soutenir financièrement les opérations du centre;
- les partenaires potentiels d'un centre (conseil scolaire, organismes gouvernementaux, secteur privé, organismes communautaires);
- les divers modes de prestation de services envisagés et les modes privilégiés;
- le mode de gestion de l'édifice;
- le mode de gestion des opérations et de la programmation pour maximiser les partenariats visant l'épanouissement de la communauté;
- le plan d'affaires du centre;
- les revenus et les dépenses prévus de l'édifice;
- les revenus et les dépenses en matière de programmation communautaire;
- les conclusions et les recommandations de l'étude;
- s'il y a lieu, les protocoles d'entente qui régiront les relations entre les partenaires dans la planification et la mise en œuvre du projet d'immobilisation, dans le financement des coûts d'opération et dans l'utilisation des locaux.

N.B. : Pour des renseignements sur le financement des études de faisabilité, veuillez communiquer avec les agents des bureaux régionaux du ministère du Patrimoine canadien.

ANNEXE C

GLOSSAIRE

Étude de faisabilité

Étude ayant pour objet de déterminer si un projet est réalisable et de déceler les difficultés inhérentes à sa mise en œuvre.

Espaces scolaires - Financement provinces/territoires

Espaces prévus par la province/le territoire, en conformité avec les normes qui régissent

la construction d'écoles, pour répondre d'abord et avant tout aux besoins de la clientèle scolaire pendant les heures de classe.

Espaces communautaires - Financement Patrimoine canadien

Espaces réservés aux groupes communautaires et à leur clientèle.

Espaces - Coûts partagés - Financement provinces/territoires et Patrimoine canadien

Espaces prévus, en sus des normes scolaires, pour répondre à des besoins spécifiques de la communauté en dehors des heures de classe et espaces communs (services, systèmes, aires de circulation, etc.).

Coûts auxiliaires

Coûts afférents à la mise en œuvre d'un projet d'immobilisation (préparation du terrain, fosse septique, permis de construction, etc.)

Partenariat entre volets scolaires confessionnel et public

Dans les provinces où l'on retrouve un système confessionnel et un système public sur un même territoire, accord démontrant qu'un modèle d'espace scolaire et communautaire a rallié les intervenants clés, soit le volet scolaire confessionnel, le volet scolaire public, le volet communautaire et le palier provincial/territorial.

Partenariat entre les secteurs communautaire et scolaire

Accord formel sous forme d'un protocole d'entente par lequel les partenaires du projet de CSC démontrent clairement comment ils régiront :

la planification et la mise en œuvre de projet

le financement des coûts d'opération;

l'utilisation des locaux.

Plan d'affaires

Plan présentant l'organisation et les objectifs qu'elle poursuit, une description détaillée des principales activités prévues et le budget par activités pour une période de trois ans.

2) Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique

2a. Objectifs

L'Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique vise à appuyer des activités ou des interventions contribuant à l'apprentissage et au perfectionnement de la langue.

2b. Cadre de collaboration

Un [Protocole d'entente](#) entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], partenaire clé de l'intervention fédérale dans le domaine de l'éducation, est conclu pour une période de quatre ans. Dans le cadre du Protocole, des accords de contribution sont conclus avec le CMEC pour l'administration de deux programmes de perfectionnement de la langue :

1. le programme *Destination Clic* visant l'octroi de bourses à des jeunes francophones des communautés de langue officielle en situation minoritaire pour le perfectionnement de leur langue première dans le cadre d'un cours intensif de trois semaines pendant l'été dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
2. le programme *Odyssee* visant le financement de postes de moniteurs à temps plein dans des établissements primaires, secondaires ou postsecondaires pour permettre à des jeunes de travailler avec des enseignants afin d'enrichir les cours de français langue première ou d'appuyer l'enseignement en milieu minoritaire.

2c. Bénéficiaires admissibles

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

2d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- les frais encourus pour la gestion et la prestation de bourses d'été pour le perfectionnement de la langue maternelle et du financement de moniteurs pour l'enseignement dans la langue de la minorité.

2e. Calendrier

Des accords de contribution avec le CMEC sont conclus suivant la signature du Protocole d'entente qui établit les paramètres du cycle de collaboration visé.

2f. Contenu de la demande (plan d'action)

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description des programmes de bourses et de moniteurs prévus.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique*.
- Description de la capacité d'exécution de l'organisme.
- Description des critères et des modalités de sélection des boursiers et des moniteurs.
- Description des modalités de contrôle des bourses octroyées et des moniteurs embauchés.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement ainsi que la méthode d'évaluation pour toute la durée de l'investissement.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les programmes de bourses et de moniteurs proposés.

2g. Critères d'évaluation

- Capacité de l'organisme à réaliser les activités.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique*.
- Résultats prévus et incidence sur les participants.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement sont prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

2h. Conditions de financement

Les contributions feront l'objet d'accords de contribution qui préciseront les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

2i. Mention du concours de l'État

Le bénéficiaire devra souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

2j. Pour faire demande

L'octroi de bourses et le financement de postes de moniteurs sont administrés par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] dans le cadre des programmes *Destination Clic* et *Odyssée* en collaboration avec le ministère de l'Éducation ou le ministère responsable de l'enseignement postsecondaire des provinces et des territoires. Pour connaître la façon d'avoir accès aux bourses ou aux postes de moniteurs, les jeunes doivent s'adresser au CMEC aux adresses Internet suivantes : www.destinationclic.ca et www.monodysee.ca.

3) Collaboration avec le secteur non gouvernemental

3a. Objectifs

La *Collaboration avec le secteur non gouvernemental* vise à accroître la production et la diffusion de connaissances, de méthodes et d'outils afin de soutenir l'enseignement en milieu minoritaire au moyen de projets ou d'initiatives visant :

- une incidence à l'échelle de plusieurs communautés, préférablement dans plus d'une province ou d'un territoire, ou à l'échelle nationale;
- la totalité ou une proportion importante (y compris au plan de la représentation géographique) de l'une ou l'autre des deux collectivités linguistiques minoritaires du pays.

3b. Cadre de collaboration

Les investissements pourront être faits directement auprès des organismes selon les deux types de financement ci-après.

Programmation

Un financement de programmation sera consenti aux organismes pour réaliser des activités de nature régulière et continue cadrant avec les enjeux du secteur d'intervention visé. Ce financement vise à appuyer l'engagement et l'action soutenue des organismes. Il couvre les dépenses associées aux activités ainsi que les coûts d'opération des organismes.

Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui ont un effet structurant pour le secteur visé, c'est-à-dire qui renforcent les relations entre les intervenants et qui structurent le secteur d'intervention.

Projet

Un financement de projet sera consenti aux organismes pour réaliser des activités de nature ponctuelle et dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu.

Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui sont innovateurs ou qui répondent à des enjeux d'actualité propres au secteur d'intervention.

3c. Bénéficiaires admissibles

Les organismes et les associations professionnelles canadiens sans but lucratif, représentant l'ensemble de l'une ou l'autre des deux collectivités linguistiques minoritaires du pays.

Ne sont pas admissibles :

- les particuliers;

- les organismes gouvernementaux, les écoles, les conseils scolaires et les organismes étrangers.

3d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- les frais liés à la recherche et à la diffusion de connaissances, de méthodes ou outils liés à l'enseignement dans la langue de la minorité et susceptibles d'en faciliter l'apprentissage;
- les frais généraux d'administration liés aux activités financées.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'immobilisations;
- les dépenses d'élaboration de cours;
- les dépenses liées à des activités de portée internationale.

3e. Calendrier

Le Programme déterminera annuellement des dates de tombée pour la présentation des demandes et les publiera sur son site Web à l'adresse <http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/pubs/frm/pdclo-dolcp/calndr-fra.cfm>.

3f. Contenu de la demande

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description des programmes, activités ou projets prévus.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée de l'investissement.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration avec le secteur non gouvernemental*.
- Liens avec les enjeux en matière d'enseignement dans la langue de la minorité.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les programmes ou activités proposés.

3g. Critères d'évaluation

- Démonstration de l'engagement de l'organisme envers les enjeux de l'éducation dans la langue de la minorité.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration avec le secteur non gouvernemental*.
- Liens avec les enjeux en matière d'enseignement dans la langue de la minorité.

- Pertinence des besoins exposés et des activités proposées par rapport à la situation décrite.
- Envergure du projet ou de l'initiative.
- Résultats prévus et incidences sur le secteur d'intervention visée.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Capacité de l'organisme de réaliser les activités.
- Diversification et qualité des collaborations avec d'autres partenaires.
- Diversification des sources de financement.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement sont prises en fonction des critères ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

3h. Conditions de financement

Le Ministère financera les demandes retenues par voie de subvention ou de contribution et précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement. Dans certains cas, un financement pluriannuel pourra être accordé.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

3i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

3j. Pour faire demande

Un demandeur désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du sous-volet *Collaboration avec le secteur non gouvernemental* doit consulter le Guide du demandeur et remplir le formulaire de demande, lequel se trouve sur le site Web du Ministère au www.pch.gc.ca, dans la section « Possibilités de financement ».

CADRE DE RÉSULTATS
PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT

DOMAINES DE RÉSULTATS	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
LANGUE DE LA MINORITÉ	
Primaire et secondaire	
PARTICIPATION DES ÉLÈVES <ul style="list-style-type: none"> ◦ Recrutement, intégration et rétention d'élèves dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proportion des élèves admissibles inscrits ◦ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude ◦ Taux de diplomation
OFFRE DE PROGRAMMES <ul style="list-style-type: none"> ◦ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Nombre de programmes ◦ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement ◦ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovations (ex. : programmes, méthodes, technologies, ressources pédagogiques)
RENDEMENT DES ÉLÈVES <ul style="list-style-type: none"> ◦ Atteinte d'un rendement scolaire des élèves en milieu minoritaire comparable à celui des élèves de la majorité 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Résultats des élèves au primaire et au secondaire (ex. : tests provinciaux/nationaux/internationaux)
MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS <ul style="list-style-type: none"> ◦ Enrichissement culturel du milieu scolaire, par des initiatives scolaires et parascolaires ◦ Rapprochement entre les milieux scolaires et communautaires ◦ Mise à niveau linguistique chez les enfants d'âge préscolaire de la minorité (ex. : francisation, cours pour adultes) 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des initiatives d'enrichissement de l'apprentissage ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives) ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités de mise à niveau linguistique préscolaire ◦ Proportion d'enfants d'âge préscolaire prêts à intégrer le système scolaire minoritaire ◦ Nombre de centres scolaires et communautaires ou autres partenariats écoles/communautés
Postsecondaire	
ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE <ul style="list-style-type: none"> ◦ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes postsecondaires dans la langue de la minorité et de ressources pédagogiques ◦ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires auprès d'une clientèle étudiante et adulte diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études) 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Taux de diplomation par programme d'études ◦ Taux d'inscription aux programmes postsecondaires ◦ Nombre de programmes offerts dans la langue de la minorité ◦ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement ◦ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovation (ex. : méthodes, technologies, partenariats)
Primaire, secondaire et postsecondaire	
APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE <ul style="list-style-type: none"> ◦ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire ◦ Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé ◦ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale ◦ Taux de diplomation des étudiants en enseignement ◦ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif ◦ Nombre et type d'activités de recherche et de diffusion du savoir

Volet

Programme Mise en valeur des langues officielles Volet Promotion de la dualité linguistique

A. Description

Le volet *Promotion de la dualité linguistique* du programme *Mise en valeur des langues officielles* vise à aider les organismes de divers secteurs à poursuivre ou à entreprendre des activités qui favorisent une meilleure compréhension ou appréciation de la dualité linguistique et le rapprochement, tant sur le plan linguistique que culturel, des membres des deux communautés de langues officielles. Il vise aussi à encourager l'offre de services dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais, en vue de bâtir une capacité bilingue au sein d'organismes des secteurs non gouvernementaux.

B. Objectifs

Les objectifs du volet *Promotion de la dualité linguistique* du programme *Mise en valeur des langues officielles* sont :

- de permettre aux Canadiens de comprendre la valeur de la dualité linguistique au Canada;
- de contribuer à promouvoir un rapprochement entre Canadiens;
- d'aider les Canadiens à apprécier la langue française et à comprendre son contexte culturel au Canada;
- de permettre aux bénéficiaires admissibles d'accroître leur capacité de mener des activités en français et en anglais et de partager leurs meilleures pratiques à cet égard.

C. Résultats immédiats visés

Les activités auxquelles le Ministère accordera un appui financier devront contribuer à l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs du volet *Promotion de la dualité linguistique* ainsi qu'aux résultats immédiats visés par ce volet.

Les résultats immédiats visés par ce volet sont :

- une participation accrue à des activités de mise en valeur de la dualité linguistique et de rapprochement entre Canadiens;
- la mise en valeur de la langue et de la culture d'expression française au Canada;
- l'offre accrue de services dans les deux langues officielles par des organismes des secteurs non gouvernementaux.

D. Présentation des sous-volets

Ce volet vise la participation accrue des Canadiens à des activités de mise en valeur de la dualité linguistique et de rapprochement ainsi que l'offre accrue de services dans les deux langues officielles de la part des organismes des secteurs non gouvernementaux. Ce volet vise aussi à mobiliser un plus grand nombre de partenaires pour faire la promotion des deux langues officielles au Canada. Pour ce faire, il propose trois sous-volets :

- 6) Appréciation et rapprochement
- 7) Appui à l'interprétation et à la traduction
- 8) Promotion de l'offre de services bilingues

Chaque sous-volet sera décrit selon les critères suivants :

- u) Objectifs
- v) Cadre de collaboration
- w) Bénéficiaires admissibles
- x) Dépenses admissibles
- y) Calendrier
- z) Contenu de la demande
- aa) Critères d'évaluation
- bb) Conditions de financement
- cc) Mention du concours de l'État
- dd) Pour faire demande

Sous-volets

1) Appréciation et rapprochement

1a. Objectifs

Le sous-volet *Appréciation et rapprochement* vise à favoriser une meilleure appréciation de la dualité linguistique et un rapprochement entre les Canadiens des deux groupes linguistiques au moyen d'activités soutenues ou de projets innovateurs visant :

- la promotion de l'apprentissage et de l'utilisation de la langue seconde;
- la promotion de la valeur de la dualité linguistique (y compris l'appréciation de la langue française et de son contexte culturel);
- le dialogue entre les membres des deux communautés de langue officielle;
- à donner une visibilité à la dualité linguistique au Canada;
- à créer des occasions de faire l'expérience de la dualité linguistique sous diverses formes.

1b. Cadre de collaboration

Les investissements, de portée ou d'envergure nationale, interprovinciale, provinciale/territoriale, régionale ou locale, pourront être faits directement auprès des organismes selon les deux types de financement ci-après.

Programmation

Un financement de programmation sera consenti aux organismes pour réaliser des activités de nature régulière et continue cadrant avec les enjeux de promotion de la dualité linguistique ou du secteur d'intervention visé. Ce financement vise à appuyer l'engagement et l'action soutenue des organismes. Il couvre les dépenses associées aux activités ainsi que les coûts d'opération des organismes.

Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui ont un effet structurant dans le domaine de la promotion de la dualité linguistique, c'est-à-dire celles qui renforcent les relations entre les intervenants des deux groupes linguistiques et/ou visent des résultats qui auront des effets à long terme sur l'appréciation des langues officielles dans la société canadienne.

Projet

Un financement de projet sera consenti aux organismes de divers secteurs pour réaliser des activités de nature ponctuelle et dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu.

Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets ponctuels de promotion de la dualité linguistique qui sont innovateurs, visent le développement de pratiques exemplaires et/ou répondent à des enjeux d'actualité.

1c. Bénéficiaires admissibles

Les organismes canadiens sans but lucratif, les associations et les institutions, les organismes à but lucratif pour des activités à but non lucratif et les fondations pour des activités à but non lucratif.

Ne sont pas admissibles :

- les particuliers;
- les organismes gouvernementaux.

1d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent (sans y être limitées) :

- les frais de promotion, d'initiation, de conception, de gestion et de livraison d'activités liées à la promotion de la dualité linguistique;
- les frais généraux d'administration liés aux activités financées.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à des activités de portée internationale.

1e. Calendrier

Le Programme déterminera annuellement une date de tombée pour la présentation des demandes et la publiera sur son site Web à l'adresse www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/pubs/frm/pdclp-dolcp/calndr-fra.cfm.

1f. Contenu de la demande

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description des programmes, services, activités ou projets prévus.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée de l'investissement.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Appréciation et rapprochement*.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les programmes, services ou activités proposés.
- S'il y a lieu, les mesures prises en ce qui concerne les activités de communication et de diffusion visant l'autre groupe de langue officielle.

1g. Critères d'évaluation

- Démonstration de l'engagement continu de l'organisme envers la promotion de la dualité linguistique au Canada, s'il y a lieu.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Appréciation et rapprochement*.
- Pertinence des activités proposées par rapport à la situation décrite.
- Résultats prévus et incidence sur la clientèle visée.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Capacité de l'organisme de réaliser les activités.
- Diversification et qualité des collaborations avec d'autres partenaires.
- Diversification des sources de financement.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement seront prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

1h. Conditions de financement

Le Ministère financera les demandes retenues par voie de subvention ou de contribution et précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement. Dans certains cas, un financement pluriannuel pourra être accordé.

Le mode de financement (subvention ou contribution) sera choisi en fonction du niveau de risque de la proposition et des critères établis par le Ministère.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

1i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

1j. Pour faire demande

Un demandeur désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du sous-volet *Appréciation et rapprochement* doit consulter le Guide du demandeur et remplir le formulaire de demande, lequel se trouve sur le site Web du Ministère au www.pch.gc.ca, dans la section « Possibilités de financement ».

2) Appui à l'interprétation et à la traduction

2a. Objectifs

L'Appui à l'interprétation et à la traduction vise à appuyer des organismes souhaitant favoriser une participation dans les deux langues officielles lors d'événements publics et accroître le nombre de documents disponibles dans les deux langues officielles.

2b. Cadre de collaboration

Les investissements, de portée ou d'envergure nationale, interprovinciale, provinciale/territoriale, régionale ou locale, pourront être faits directement auprès des organismes selon les deux types d'activités ci-après.

Événements

L'interprétation simultanée et la traduction de documents, d'une langue officielle vers l'autre, dans le cadre d'événements publics tels que des conférences et des colloques tenus au Canada.

Traduction

La traduction, d'une langue officielle vers l'autre, de documents destinés aux membres de l'organisation et au public canadien, tels que des brochures, des dépliants, le contenu d'un site Internet, etc.

À noter : les projets nécessitant seulement des services de traduction pour un événement seront considérés comme un projet de traduction et non un projet d'événement.

2c. Bénéficiaires admissibles

Les organismes canadiens sans but lucratif.

Ne sont pas admissibles :

- les particuliers;
- les organismes gouvernementaux, les universités, les écoles, les conseils scolaires, les hôpitaux et les organismes étrangers.

2d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- les frais d'interprétation simultanée et de traduction dans le cadre d'événements (y compris les honoraires des interprètes, leurs frais de déplacements et d'hébergement, s'il y a lieu, et la location d'équipement), à l'exception des assemblées générales annuelles et des rencontres administratives internes;

- les frais de traduction et de révision de textes (honoraires des traducteurs et des réviseurs), à l'exception des livres, périodiques, bulletins, documents administratifs internes et de matériel pédagogique.

❖ *Les travaux de traduction doivent être exécutés par un traducteur professionnel n'étant pas lié à l'organisme.*

Limite du financement

L'appui financier ne pourra dépasser 50 pour cent des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par demande, et ne pourra être inférieur à 500 \$.

2e. Calendrier

Les demandes d'aide financière peuvent être présentées à tout moment pendant l'année financière. L'évaluation des demandes prend plusieurs semaines. Les intéressés sont donc invités à en tenir compte en présentant leur demande d'au moins 12 semaines avant le début du projet de traduction ou de l'événement, selon celle de ces dates qui survient la première.

2f. Contenu de la demande

- Description des services de traduction ou d'interprétation prévus.
- Description des clientèles visées par ce projet.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée du projet.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Appui à l'interprétation et à la traduction*.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les services proposés.

2g. Critères d'évaluation

Événements

- Portée et visibilité du projet (nombre de participants selon leur langue officielle et leur provenance, plan de communication, couverture médiatique prévue).
- Aide financière déjà reçue par l'organisme dans le cadre de l'*Appui à l'interprétation et la traduction* (un organisme ne peut recevoir de financement deux années consécutives).
- Capacité de démontrer que le demandeur est titulaire de l'événement.

Traduction

- Plan de publication et de diffusion.
- Portée de la diffusion (public ciblé dans chacune des langues officielles).
- Lien entre les textes à traduire et la mission de l'organisme.

- Aide financière déjà reçue par l'organisme dans le cadre de l'*Appui à l'interprétation et à la traduction* (un organisme ne peut recevoir de financement deux années consécutives).
 - ❖ *L'organisme devra démontrer qu'il est l'auteur des documents qu'il souhaite traduire ou qu'il a obtenu la permission du titulaire des droits d'auteurs de traduire et de publier le texte.*

Les décisions en matière de financement sont prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

2h. Conditions de financement

Un organisme ne peut présenter qu'un seul projet par année financière du gouvernement (du 1^{er} avril au 31 mars). Le Ministère se réserve le droit de ne pas examiner les demandes lorsque le temps requis pour les évaluer n'est pas suffisant ou lorsque la totalité des fonds disponibles pour l'exercice est déjà engagée.

Le Ministère financera les demandes retenues par voie de subvention. Les organismes ayant obtenu du financement s'engagent à remettre au Ministère un rapport d'activités ainsi qu'un exemplaire des documents traduits, le cas échéant.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

2i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

2j. Pour faire demande

Un demandeur désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du sous-volet *Appui à l'interprétation et à la traduction* doit consulter le Guide du demandeur et remplir le formulaire de demande, lequel se trouve sur le site Web du Ministère au www.pch.gc.ca, dans la section « Possibilités de financement ».

3) Promotion de l'offre de services bilingues

3a. Objectifs

La *Promotion de l'offre de services bilingues* vise à encourager divers organismes des secteurs non gouvernementaux, particulièrement ceux du secteur bénévole, à offrir des services en français et en anglais et à partager leurs meilleures pratiques à cet égard au moyen de projets innovateurs ou d'initiatives visant :

- le développement de modèles de prestation de services bilingues (plan d'action, élaboration de politiques, projets pilotes auprès d'organismes ou d'entreprises, projets à effet multiplicateur, mise en place de mécanismes exportables entre organismes, etc.);
- la promotion des avantages associés à l'offre de services bilingues;
- le partage des meilleures pratiques.

3b. Cadre de collaboration

Les investissements dans des activités de portée ou d'envergure nationale, interprovinciale, provinciale/territoriale, régionale ou locale, pourront être faits directement auprès des organismes.

3c. Bénéficiaires admissibles

Les organismes canadiens sans but lucratif, les associations et les institutions.

Ne sont pas admissibles :

- les particuliers;
- les organismes gouvernementaux.

3d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent (sans y être limitées) :

- les frais de promotion, d'initiation, de conception, de gestion et de livraison d'activités liées à la promotion de l'offre de services bilingues.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à des activités de portée internationale.

3e. Calendrier

Le Programme déterminera annuellement une date de tombée pour la présentation des demandes et la publiera sur son site Web à l'adresse www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/pubs/frm/pdcllo-dolcp/calndr-fra.cfm.

3f. Contenu de la demande

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description des services, activités ou projets prévus.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée de l'investissement.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Promotion de l'offre de services bilingues*.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les programmes, services ou activités proposés.

3g. Critères d'évaluation

- Démonstration de l'engagement de l'organisme à l'accroissement de l'offre de services bilingues dans son environnement.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Promotion de l'offre de services bilingues*.
- Pertinence des activités proposées par rapport à la situation décrite.
- Développement d'approches exportables.
- Résultats prévus et effet multiplicateur souhaité.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Capacité de l'organisme de réaliser les activités.
- Diversification et qualité des collaborations avec d'autres partenaires.
- Diversification des sources de financement.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement seront prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

3h. Conditions de financement

Le Ministère financera les demandes retenues par voie de subvention ou de contribution et précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement. Dans certains cas, un financement pluriannuel pourra être accordé.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

3i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

3j. Pour faire demande

Un demandeur désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du sous-volet *Promotion de l'offre de services bilingues* doit consulter le Guide du demandeur et remplir le formulaire de demande, lequel se trouve sur le site Web du Ministère au www.pch.gc.ca, dans la section « Possibilités de financement ».

Volet

Programme Mise en valeur des langues officielles Volet Apprentissage de la langue seconde

A. Description

Le volet *Apprentissage de la langue seconde* du programme *Mise en valeur des langues officielles* vise à améliorer l'offre de programmes et d'activités des provinces et des territoires visant l'apprentissage du français et de l'anglais, secondes langues officielles et ce, à tous les niveaux d'enseignement. Il vise également à accroître la production et la diffusion de connaissances, de méthodes et d'outils novateurs pour appuyer l'enseignement de la langue seconde.

B. Objectifs

Les objectifs du volet *Apprentissage de la langue seconde* du programme *Mise en valeur des langues officielles* sont :

- d'aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], à offrir l'enseignement du français ou de l'anglais, secondes langues officielles;
- de contribuer à l'accroissement du nombre d'enseignants du français ou de l'anglais, secondes langues officielles, et à leur perfectionnement;
- de permettre à plus de Canadiens d'acquérir une expérience d'enseignement du français ou de l'anglais, secondes langues officielles, dans le système scolaire ou auprès d'institutions postsecondaires;
- d'offrir aux Canadiens l'occasion de mettre à l'épreuve leur connaissance des deux langues officielles tout en travaillant dans un domaine relié, dans la mesure du possible, à leurs études;
- de permettre à plus de Canadiens d'acquérir et de perfectionner le français ou l'anglais en tant que secondes langues officielles;
- de permettre de faire de l'acquisition du français ou de l'anglais, secondes langues officielles, une expérience culturellement et socialement enrichissante;
- de contribuer à la production et à la diffusion de connaissances, de méthodes ou d'outils liés à l'enseignement du français ou de l'anglais, secondes langues officielles.

C. Résultats immédiats visés

Les activités auxquelles le Ministère accordera un appui financier devront contribuer à l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs du volet *Apprentissage de la langue seconde* du programme *Mise en valeur des langues officielles* ainsi qu'à l'atteinte des résultats immédiats visés par ce volet.

Les résultats immédiats visés par le volet *Apprentissage de la langue seconde* sont :

- le maintien et amélioration, à tous les niveaux d'enseignement, de l'offre de programmes et d'activités des provinces et territoires visant l'apprentissage du français et de l'anglais, secondes langues officielles;
- l'accroissement et diffusion des connaissances et accès accru à des méthodes et des outils novateurs liés à l'enseignement du français et de l'anglais, secondes langues officielles;
- l'accroissement de la proportion de Canadiens qui apprennent le français ou l'anglais comme secondes langues officielles et qui se familiarisent avec la culture qu'elle véhicule.

D. Présentation des sous-volets

Ce volet de programme permet au gouvernement du Canada de contribuer à la prestation de programmes ou d'activités dans les provinces et territoires visant l'apprentissage du français et de l'anglais, secondes langues officielles, de soutenir des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la langue seconde et de financer des projets de production et de diffusion de connaissances, de méthodes et d'outils permettant de faire avancer l'enseignement de la langue seconde. Pour ce faire, il propose quatre sous-volets :

1. Collaboration intergouvernementale
2. Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique
3. Collaboration avec le secteur non gouvernemental
4. Jeunesse Canada au Travail

Chaque sous-volet sera décrit selon les critères suivants :

- ee) Objectifs
- ff) Cadre de collaboration
- gg) Bénéficiaires admissibles
- hh) Dépenses admissibles
- ii) Calendrier
- jj) Contenu de la demande
- kk) Critères d'évaluation
- ll) Conditions de financement
- mm) Mention du concours de l'État
- nn) Pour faire demande

Sous-volets

1) Collaboration intergouvernementale

1a. Objectifs

La *Collaboration intergouvernementale en matière d'apprentissage de la langue seconde* vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], à offrir aux résidents de chaque province/territoire la possibilité d'étudier le français ou l'anglais comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance des cultures de l'autre collectivité de langue officielle.

1b. Cadre de collaboration

Un [Protocole d'entente](#) entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], partenaire clé de l'intervention fédérale dans le domaine de l'éducation, est conclu pour une période de quatre ans. Dans le cadre du Protocole, des ententes assorties de plans d'action avec chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux sont ensuite négociées sur une base pluriannuelle, sauf exception, pour l'enseignement de la langue seconde ou avec le CMEC ou les provinces et territoires pour des projets interprovinciaux, interterritoriaux ou pancanadiens. Des contributions complémentaires pourront s'ajouter aux ententes bilatérales pour permettre la réalisation d'initiatives répondant à des priorités émergentes.

L'aide financière dans le cadre de ce sous-volet vise à soutenir des initiatives liées à un cadre de résultats ([Annexe A](#)) qui décrit, pour chaque objectif linguistique, six domaines de résultats pertinents pour l'avancement des langues officielles dans l'enseignement : participation des élèves; offre de programmes; rendement des élèves; milieux scolaires enrichis; accès à l'enseignement postsecondaire; et appui au personnel éducatif et recherche. Ces domaines de résultats serviront de base aux provinces et aux territoires pour l'établissement de leur plan d'action et l'élaboration de cibles et d'indicateurs de rendement.

1c. Bénéficiaires admissibles

Les gouvernements provinciaux et territoriaux et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

1d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- une portion des frais encourus par les provinces et les territoires pour des activités liées à l'appui et l'administration de l'enseignement du français ou de l'anglais secondes langues officielles, au développement de programmes, à la formation et au perfectionnement des enseignants, à l'appui aux élèves ou aux étudiants et pour toute autre dépense sur laquelle le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux se seront entendus, y compris les dépenses liées à la réalisation de projets interprovinciaux/ interterritoriaux ou de nature pancanadienne par les provinces et territoires ou par l'intermédiaire du CMEC ou d'autres bénéficiaires.

1e. Calendrier

Des ententes bilatérales avec chaque gouvernement provincial et territorial sont conclues suivant la signature du Protocole d'entente qui établit les paramètres du cycle de collaboration visé.

Les demandes d'aide financière pour des projets complémentaires peuvent être présentées à tout moment pendant l'exercice financier.

1f. Contenu de la demande (plan d'action)

Préambule

- État de la situation de la province ou du territoire quant à ses programmes d'enseignement de la langue seconde.
- Des données de référence (de départ) quant aux indicateurs et aux cibles de rendement provinciaux ou territoriaux et les sources de données.
- Une description du processus de consultation établi afférent aux initiatives mises en œuvre en vertu du Protocole.
- S'il y a lieu, les mesures prises en ce qui concerne les activités de communication et de diffusion visant l'autre groupe de langue officielle.

Tableau

- Initiatives provinciales ou territoriales pour chaque domaine de résultats financé.
- Au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque domaine de résultats financé.
- Une ventilation par exercice financier des contributions du gouvernement du Canada et du gouvernement provincial/territorial envers les dépenses prévues pour chaque domaine de résultats financé ainsi que les dépenses annuelles totales prévues par initiative.

1g. Critères d'évaluation

- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration intergouvernementale*.
- Contribution à faire progresser et à structurer l'offre, par le bénéficiaire, de services en matière d'apprentissage de la langue seconde.
- Liens avec les enjeux de l'apprentissage de la langue seconde.
- Liens avec les consultations réalisées auprès des partenaires visés.
- Résultats prévus et incidences sur le secteur d'intervention.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement sont prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

1h. Conditions de financement

Les contributions feront l'objet d'une entente ou d'un accord de contribution qui précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

1i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

1j. Pour faire demande

Les gouvernements provinciaux et territoriaux qui souhaitent déposer une demande dans le cadre du sous-volet *Collaboration intergouvernementale en matière d'apprentissage de la langue seconde* doivent communiquer avec la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles de Patrimoine canadien en téléphonant au 819-994-2222.

2) Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique

2a. Objectifs

L'*Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique* vise à appuyer des activités ou des interventions contribuant à l'apprentissage et au perfectionnement de la langue.

2b. Cadre de collaboration

3. Un [Protocole d'entente](#) entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], partenaire clé de l'intervention fédérale dans le domaine de l'éducation, est conclu pour une période de quatre ans. Dans le cadre du Protocole, des accords de contribution sont conclus avec le CMEC pour l'administration de deux programmes d'apprentissage et de perfectionnement de la langue : le programme *Explore* visant l'octroi de bourses à de jeunes Canadiens pour le perfectionnement de leur langue seconde dans le cadre d'un cours d'immersion de cinq semaines pendant l'été dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé;
4. le programme *Odysée* visant le financement de postes de moniteurs à temps plein dans des établissements primaires, secondaires ou postsecondaires pour permettre à des jeunes de travailler avec des enseignants afin d'enrichir les cours de français ou d'anglais langue seconde ou d'appuyer l'enseignement de la langue seconde.

2c. Bénéficiaires admissibles

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

2d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- les frais encourus pour la gestion et la prestation de bourses d'été pour l'apprentissage et le perfectionnement de la seconde langue officielle et du financement de moniteurs pour l'enseignement dans la seconde langue officielle.

2e. Calendrier

Des accords de contribution avec le CMEC sont conclus suivant la signature du Protocole d'entente qui établit les paramètres du cycle de collaboration visé.

2f. Contenu de la demande (plan d'action)

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description des programmes de bourses et de moniteurs prévus.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique*.
- Description de la capacité d'exécution de l'organisme.
- Description des critères et des modalités de sélection des boursiers et des moniteurs.
- Description des modalités de contrôle des bourses octroyées et des moniteurs embauchés.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement ainsi que la méthode d'évaluation pour toute la durée de l'investissement.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les programmes de bourses et de moniteurs proposés.

2g. Critères d'évaluation

- Capacité de l'organisme à réaliser les activités.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Appui complémentaire à l'apprentissage linguistique*.
- Résultats prévus et incidence sur les participants.
- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement sont prises en fonction des critères d'évaluation ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

2h. Conditions de financement

Les contributions feront l'objet d'accords de contribution qui préciseront les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

2i. Mention du concours de l'État

Le bénéficiaire devra souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

2j. Pour faire demande

L'octroi de bourses et le financement de postes de moniteurs sont administrés par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] dans le cadre des programmes *Explore* et *Odyssée* en collaboration avec le ministère de l'Éducation ou le ministère responsable de l'enseignement postsecondaire des provinces et des territoires. Pour connaître la façon d'avoir accès aux bourses ou aux postes de moniteurs, les jeunes doivent s'adresser au CMEC aux adresses Internet suivantes : www.jexplore.ca et www.monodysee.ca.

3) Collaboration avec le secteur non gouvernemental

3a. Objectifs

La *Collaboration avec le secteur non gouvernemental* vise à accroître la production et la diffusion de connaissances, de méthodes et d'outils afin de soutenir l'enseignement de la langue seconde au moyen de projets ou d'initiatives visant une incidence à l'échelle de plusieurs communautés, préférablement dans plus d'une province ou d'un territoire, ou à l'échelle nationale.

3b. Cadre de collaboration

Les investissements pourront être faits directement auprès des organismes selon les deux types de financement ci-après.

Programmation

Un financement de programmation sera consenti aux organismes pour réaliser des activités de nature régulière et continue cadrant avec les enjeux du secteur d'intervention visé. Ce financement vise à appuyer l'engagement et l'action soutenue des organismes. Il couvre les dépenses associées aux activités ainsi que les coûts d'opération des organismes.

Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui ont un effet structurant pour le secteur visé, c'est-à-dire des initiatives qui renforcent les relations entre les intervenants et qui structurent le secteur d'intervention.

Projet

Un financement de projet sera consenti aux organismes pour réaliser des activités de nature ponctuelle et dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu.

Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui sont innovateurs ou qui répondent à des enjeux d'actualité propres au secteur d'intervention.

3c. Bénéficiaires admissibles

Les organismes et les associations professionnelles canadiens sans but lucratif.

Ne sont pas admissibles :

- les particuliers;
- les organismes gouvernementaux, les écoles, les conseils scolaires et les organismes étrangers.

3d. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent :

- les frais liés à la recherche et à la diffusion de connaissances, de méthodes ou outils liés à l'enseignement du français ou de l'anglais langues secondes et susceptibles d'en faciliter l'apprentissage;
- les frais généraux d'administration liés aux activités financées.

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses d'immobilisations;
- les dépenses d'élaboration de cours;
- les dépenses liées à des activités de portée internationale.

3e. Calendrier

Le Programme déterminera annuellement des dates de tombée pour la présentation des demandes et les publiera sur son site Web à l'adresse <http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/pubs/frm/pdclo-dolcp/calndr-fra.cfm>.

3f. Contenu de la demande

- État de la situation dans le domaine visé (avec description des faits ayant mené à l'élaboration de la demande et motifs entourant le choix de la démarche proposée).
- Description des programmes, activités ou projets prévus.
- Énoncé clair des résultats escomptés avec indicateurs de rendement pour toute la durée de l'investissement.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration avec le secteur non gouvernemental*.
- Liens avec les enjeux en matière d'apprentissage de la langue seconde.
- Échéancier de mise en œuvre.
- Budget présentant une ventilation des dépenses prévues et des contributions financières de chaque partie pour les programmes ou activités proposés.

3g. Critères d'évaluation

- Démonstration de l'engagement de l'organisme envers les enjeux liés à l'apprentissage de la langue seconde.
- Liens avec les objectifs du sous-volet *Collaboration avec le secteur non gouvernemental*.
- Liens avec les enjeux en matière d'apprentissage de la langue seconde.
- Pertinence des besoins exposés et des activités proposées par rapport à la situation décrite.
- Envergure du projet ou de l'initiative.
- Résultats prévus et incidences sur le secteur d'intervention visée.

- Pertinence des mesures de rendement proposées.
- Capacité de l'organisme de réaliser les activités.
- Diversification et qualité des collaborations avec d'autres partenaires.
- Diversification des sources de financement.
- Juste rapport entre le budget et les activités prévues.

Les décisions en matière de financement sont prises en fonction des critères ci-dessus et des fonds disponibles. Toute décision en matière de financement revient au ministre du Patrimoine canadien.

3h. Conditions de financement

Le Ministère financera les demandes retenues par voie de subvention ou de contribution et précisera les exigences en matière de rapports et les conditions de paiement. Dans certains cas, un financement pluriannuel pourra être accordé.

Le Ministère n'assume aucune responsabilité envers les engagements contractuels conclus par le demandeur avant la confirmation de son soutien financier.

3i. Mention du concours de l'État

Les bénéficiaires devront souligner la contribution du ministère du Patrimoine canadien dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées.

3j. Pour faire demande

Un demandeur désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du sous-volet Collaboration avec le secteur non gouvernemental doit consulter le Guide du demandeur et remplir le formulaire de demande, lequel se trouve sur le site Web du Ministère au www.pch.gc.ca, dans la section « Possibilités de financement ».

4) Jeunesse Canada au travail

4a. Objectifs

Les volets de la *Stratégie emploi jeunesse* liés aux langues officielles, c'est-à-dire *Jeunesse Canada au travail dans les deux langues officielles* et *Jeunesse Canada au travail pour une carrière en français et en anglais*, s'inscrivent dans le volet *Apprentissage de la langue seconde* du programme *Mise en valeur des langues officielles* et visent à accroître les compétences et les habiletés des jeunes tout en leur permettant d'apprendre et de perfectionner le français ou l'anglais, seconde langue officielle.

- *Jeunesse Canada au travail dans les deux langues officielles* offrira aux étudiants des emplois d'été dans leur domaine d'étude dans leur deuxième langue officielle.
- *Jeunesse Canada au travail pour une carrière en français et en anglais*, pour sa part, offrira aux étudiants des stages à l'international visant l'acquisition et le perfectionnement de compétences dans les domaines clés du marché du travail à l'international et des industries langagières touchant les langues officielles au Canada.

Voir le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : www.pch.gc.ca/special/jct-ycw ou www.jeunessecanadaautravail.gc.ca

CADRE DE RÉSULTATS
PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT

DOMAINES DE RÉSULTATS	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
LANGUE SECONDE	
Primaire et secondaire	
PARTICIPATION DES ÉLÈVES	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Recrutement et rétention d'élèves dans les programmes d'apprentissage de la langue seconde, jusqu'à la fin du secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proportion des élèves inscrits ◦ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude
OFFRE DE PROGRAMMES	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Maintien, développement, enrichissement et/ou évaluation de programmes et d'approches pédagogiques novatrices pour l'apprentissage de la langue seconde 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Nombres de programmes (base, intensif, immersion) ◦ Proportion/Nombre de programmes de base, intensif et d'immersion ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations ◦ Nombre d'activités d'enrichissement de l'apprentissage et d'innovations (ex. : programmes, approches pédagogiques novatrices, méthodes, technologies)
RENDEMENT DES ÉLÈVES	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Acquisition chez les élèves de compétences linguistiques mesurables en langue seconde 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Existence d'un cadre de référence permettant d'évaluer les compétences linguistiques ◦ Résultats des élèves par rapport au niveau de compétences linguistiques souhaité à la fin du primaire et du secondaire (ex. tests provinciaux) ◦ Proportion des élèves ayant atteint le niveau souhaité
MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde, par des initiatives scolaires et parascolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités d'enrichissement de l'apprentissage ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives) ◦ Nombre d'échanges entre groupes linguistiques
Postsecondaire	
ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes ou de cours au niveau postsecondaire dans la langue seconde ou appuyant l'apprentissage de la langue seconde ◦ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires dans la langue seconde auprès d'une clientèle étudiante et adulte (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, mesures incitatives financières et bourses d'études) 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proportion des élèves inscrits en langue seconde au postsecondaire ◦ Nombre de cours ou programmes postsecondaires en langue seconde ◦ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations ◦ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes postsecondaires et d'innovations (ex. : méthodes, technologies)
Primaire, secondaire et postsecondaire	
APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE	
<ul style="list-style-type: none"> ◦ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde ◦ Recrutement et rétention de personnel qualifié ◦ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir 	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale ◦ Taux de diplomation des étudiants en enseignement ◦ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif ◦ Nombre d'activités de recherche et de diffusion du savoir

Volet

Programme Développement des communautés de langue officielle **Volet Programme d'appui aux droits linguistiques**

A. Description

Les renseignements sont accessibles sur le site Web des programmes d'appui aux langues officielles:

<http://www.pch.gc.ca/fra/1267738262259/1254380424323>